

Consignes relatives aux états de remise de l'instruction I-22-0024

Annexe C – Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

Tableau 1 – Informations à fournir durant la période transitoire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023

Ce tableau n'a vocation à être remis qu'une seule fois, au cours de l'année 2023. Il correspond à la date d'arrêté du 31 décembre 2022, pour les organismes dont les comptes sont établis sur l'année civile.

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	L'entreprise d'assurance a-t-elle calculé les ratios d'éligibilité sur la base du total de l'actif ou du total des investissements ?	Question à choix multiples : indiquer si les ratios présentés dans le tableau ont pour dénominateur le total actif ou le montant total des investissements
C0010/R0020 C0020/R0020	Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0030 C0020/R0030	Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0040 C0020/R0040	Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0050 C0020/R0050	Part des expositions sur des produits dérivés	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0060 C0020/R0060	Part des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

Tableau 2 - Informations à remettre par les entités assujetties à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi Énergie Climat et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 à compter du 1er janvier 2024

Modèle standard issu de l'ANNEXE IV du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information.¹

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises sur la base du chiffre d'affaires	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0020	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises sur la base des dépenses d'investissement	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0030	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises sur la base du chiffre d'affaires	Montant monétaire en euros
C0010/R0040	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de	Montant monétaire en euros

¹ [EUR-Lex - 32021R2178 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/d/2021/2178/oj)

	l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises sur la base des dépenses d'investissement	
C0010/R0050	Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0060	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	Montant monétaire en euros

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

	Intitulé	Consignes
C0010/R0070	Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0080	Valeur, en montants monétaires, des dérivés.	Montant monétaire en euros
C0010/R0090	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises non-financières.	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0100	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises financières.	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0110	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises non-financières.	Montant monétaire en euros

C0010/R0120	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises financières.	Montant monétaire en euros
C0010/R0130	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises non-financières.	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0140	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises financières.	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0150	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises non-financières.	Montant monétaire en euros
C0010/R0160	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises financières.	Montant monétaire en euros
C0010/R0170	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises non-financières.	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0180	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

	rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises financières.	
C0010/R0190	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises non-financières.	Montant monétaire en euros
C0010/R0200	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises financières.	Montant monétaire en euros
C0010/R0210	Part des expositions sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0220	Valeur des expositions sur d'autres contreparties	Montant monétaire en euros
C0010/R0230	Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0240	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie	Montant monétaire en euros
C0010/R0250	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

C0010/R0260	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie	Montant monétaire en euros
C0010/R0270	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0280	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie	Montant monétaire en euros

Autres informations complémentaires: ventilation du numérateur de l'ICP

	Intitulé	Consignes
C0010/R0290	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base du chiffre d'affaires	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0300	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base des dépenses d'investissement	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0310	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE sur la base du chiffre d'affaires	Montant monétaire en euros
C0010/R0320	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive	Montant monétaire en euros

	2013/34/UE sur la base des dépenses d'investissement	
C0010/R0330	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base du chiffre d'affaires	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0340	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base des dépenses d'investissement	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0350	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE sur la base du chiffre d'affaires	Montant monétaire en euros
C0010/R0360	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE sur la base des dépenses d'investissement	Montant monétaire en euros
C0010/R0370	Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie sur la base du chiffre d'affaires	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0380	Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

	lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie sur la base des dépenses d'investissement	
C0010/R0390	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie sur la base du chiffre d'affaires	Montant monétaire en euros
C0010/R0400	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie sur la base des dépenses d'investissement	Montant monétaire en euros
C0010/R0410	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base du chiffre d'affaires	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0420	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base des dépenses d'investissement	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0430	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base du chiffre d'affaires	Montant monétaire en euros

C0010/R0440	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base des dépenses d'investissement	Montant monétaire en euros
-------------	--	----------------------------

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales

Objectifs environnementaux

	Intitulé	Consignes
C0010/R0450	Part des expositions contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0020/R0450	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0450	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0460	Part des expositions contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0020/R0460	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0460	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0470	Part des expositions contribuant de façon significative à l'adaptation au changement climatique, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1

C0020/R0470	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à l'adaptation au changement climatique, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0470	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à l'adaptation au changement climatique, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0480	Part des expositions contribuant de façon significative à l'adaptation au changement climatique, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0020/R0480	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à l'adaptation au changement climatique, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0480	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à l'adaptation au changement climatique, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0490	Part des expositions contribuant de façon significative à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0020/R0490	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0490	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0500	Part des expositions contribuant de façon significative à l'utilisation durable et à la protection des	Ratio compris entre 0 et 1

	ressources aquatiques et marines, sur le CapEx	
C0020/R0500	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0500	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0510	Part des expositions contribuant de façon significative à la transition vers une économie circulaire, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0020/R0510	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à la transition vers une économie circulaire, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0510	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à la transition vers une économie circulaire, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0520	Part des expositions contribuant de façon significative à la transition vers une économie circulaire, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0020/R0520	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à la transition vers une économie circulaire, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0520	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à la transition vers une économie circulaire, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0530	Part des expositions contribuant de façon significative à la prévention et la réduction de la pollution, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0020/R0530	Part des activités transitoires contribuant de façon	Ratio compris entre 0 et 1

	significative à la prévention et la réduction de la pollution, sur le chiffres d'affaires	
C0030/R0530	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à la prévention et la réduction de la pollution, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0540	Part des expositions contribuant de façon significative à la prévention et la réduction de la pollution, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0020/R0540	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à la prévention et la réduction de la pollution, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0540	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à la prévention et la réduction de la pollution, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0550	Part des expositions contribuant de façon significative à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0020/R0550	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0550	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, sur le chiffres d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0560	Part des expositions contribuant de façon significative à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1

C0020/R0560	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0560	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, sur le CapEx	Ratio compris entre 0 et 1

Tableau 3 - Informations à remettre par les entités assujetties aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat mais non assujetties à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 à compter du 1er janvier 2024

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pondérés par le chiffre d'affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0020	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pondérés par les dépenses d'investissement	Ratio compris entre 0 et 1

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur

	Intitulé	Consignes
C0010/R0030	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la	Ratio compris entre 0 et 1

	directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	
C0010/R0040	Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0050	Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Ratio compris entre 0 et 1

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

	Intitulé	Consignes
C0010/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atténuation du changement climatique, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atténuation du changement climatique, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Ratio compris entre 0 et 1
C0020/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'adaptation au changement climatique, par rapport à la	Ratio compris entre 0 et 1

	valeur totale des actifs couverts par l'ICP	
C0020/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'adaptation au changement climatique, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Ratio compris entre 0 et 1
C0030/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Ratio compris entre 0 et 1
C0040/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à la transition vers une économie circulaire, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Ratio compris entre 0 et 1
C0040/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou	Ratio compris entre 0 et 1

	sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à la transition vers une économie circulaire, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	
C0050/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à la prévention et à la réduction de la pollution, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Ratio compris entre 0 et 1
C0050/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à la prévention et à la réduction de la pollution, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Ratio compris entre 0 et 1
C0060/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Ratio compris entre 0 et 1
C0060/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, par rapport à la	Ratio compris entre 0 et 1

	valeur totale des actifs couverts par l'ICP	
--	--	--

Tableau 4 – Ratio d’alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l’alignement des contreparties

Ce ratio optionnel ne peut se substituer à l'indicateur clef de performance défini par l'annexe IX du règlement délégué européen 2021/2178 qui doit être renseigné au sein des tableaux 2 ou 3 selon que l'organisme est assujéti ou non au règlement européen 2020/852.

Part des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l’ICP, pondérés par le chiffre d’affaires	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0020	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l’ICP, pondérés par les dépenses d’investissement	Ratio compris entre 0 et 1
C0010/R0030	Pourcentage d’actifs couverts par l’ICP par rapport au total des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). A l’exclusion des investissements dans des entités souveraines	Ratio compris entre 0 et 1

Annexe D - Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

L'annexe D permet de collecter les informations attendues dans les rapports 29 LEC de manière harmonisée et simplifiée. Chaque indicateurs et cellules répondent à une exigence du décret d'application. Si l'information n'est pas disponible, ou ne peut être transmise par l'organisme sur l'année en cours, ne rien indiquer dans la cellule et préciser au sein du rapport remis l'explication de cette non communication (pour respecter le principe du « comply or explain »).

Le remplissage des cellules C0010/R0380 à C0010/R0460 est optionnel.

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0020	Part en pourcentage des ETP concernés sur le total ETP	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0030	Part en pourcentage des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0040	Montant des budgets dédiés	Montant monétaire en euros
C0010/R0050	Montant des investissements dans la recherche	Montant monétaire en euros
C0010/R0060	Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre
C0010/R0070	Part en pourcentage des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	Le ratio doit être compris entre 0 et 1. L'intitulé doit être compris comme suit : <i>Part en % du nombre d'entreprises concernées par un dialogue (sur les thématiques ESG) sur l'ensemble des entreprises investies.</i>
C0010/R0080	Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre
C0010/R0090	Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre
C0010/R0100	Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre
C0010/R0110	Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre
C0010/R0120	Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre
C0010/R0130	Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre
C0010/R0140	Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre
C0010/R0150	Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre

C0010/R0160	Pourcentage de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0170	Pourcentage de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0180	Pourcentage de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0190	Pourcentage de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0200	Pourcentage de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0210	Pourcentage de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0220	Pourcentage de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0230	Pourcentage de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0240	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2020/852, en pourcentage	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0250	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimée en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique
C0010/R0260	Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte
C0010/R0270	Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire en euros
C0010/R0280	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0290	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique en degrés Celsius
C0010/R0300	Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire en euros
C0010/R0310	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0320	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/Non
C0010/R0330	Niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

C0010/R0340	Horizon temporel de l'évaluation	Date en année (yyyy)
C0010/R0350	Métrique libre 1 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique
C0010/R0360	Description de la métrique libre 1	Texte
C0010/R0370	Unité de mesure de la métrique libre 1	Texte
C0010/R0380	Métrique libre 2 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique
C0010/R0390	Description de la métrique libre 2	Texte
C0010/R0400	Unité de mesure de la métrique libre 2	Texte
C0010/R0410	Métrique libre 3 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique
C0010/R0420	Description de la métrique libre 2	Texte
C0010/R0430	Unité de mesure de la métrique libre 3	Texte
C0010/R0440	Métrique libre 4 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique
C0010/R0450	Description de la métrique libre 4	Texte
C0010/R0460	Unité de mesure de la métrique libre 4	Texte
C0010/R0470	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0480	Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0490	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/Non
C0010/R0500	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique	Date en année (yyyy)
C0010/R0510	Empreinte biodiversité en métrique libre	Valeur numérique
C0010/R0520	Description succincte de la métrique	Texte
C0010/R0530	Unité de mesure de la métrique libre	Texte
C0010/R0540	Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire en euros
C0010/R0550	dont collectées directement des contreparties	Montant monétaire en euros
C0010/R0560	Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0010/R0570	dont part des encours collectés directement des contreparties	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
(Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Les indicateurs permettant de décrire les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité doivent être calculés pour l'ensemble des actifs de l'organisme (fonds général et unités de compte).

A titre dérogatoire, en 2023, au titre de l'exercice 2022, il est possible sur base volontaire d'envoyer au contrôleur en charge de l'organisme, l'annexe G présentant des indicateurs calculés sur un autre périmètre (par exemple, uniquement les unités de compte), en l'explicitant tant dans le rapport (partie A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) que dans l'envoi complémentaire.

Tableau 1

Tableau 1.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ² de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0010	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ¹ de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0010	Explication	Texte
C0040/R0010	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0020	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ¹ de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0020	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ¹ de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0020	Explication	Texte
C0040/R0020	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0030	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ¹ de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0030	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ¹ de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0030	Explication	Texte
C0040/R0030	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

² Gaz à effet de serre tel que visées à l'annexe III, point 1, e) i) à (iii) du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil et calculé selon la formule définie à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288

C0010/R0040	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis ³ en année n	Valeur numérique
C0020/R0040	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis ² en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0040	Explication	Texte
C0040/R0040	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0050	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements ⁴ en année n	Valeur numérique
C0020/R0050	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements ³ en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0050	Explication	Texte
C0040/R0050	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0060	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁵ en année n	Valeur numérique
C0020/R0060	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁴ en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0060	Explication	Texte
C0040/R0060	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0070	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie	Valeur numérique

³ Empreinte carbone calculée selon la formule définie à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288

⁴ Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements calculée selon la formule définie à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288

⁵ Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil

	renouvelables ⁶ , exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie, en année n	
C0020/R0070	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables ⁵ , exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie, en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0070	Explication	Texte
C0040/R0070	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0080	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique ⁷ en année n	Valeur numérique
C0020/R0080	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique ⁶ en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0080	Explication	Texte
C0040/R0080	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0090	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones ⁸ en année n	Valeur numérique

⁶ Sources d'énergie renouvelables : les sources d'énergie non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire (solaire thermique et solaire photovoltaïque) et l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice et d'autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations de traitement des eaux usées et le biogaz

⁷ Secteurs à fort impact climatique : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil

⁸ Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité : les activités qui réunissent l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) elles entraînent une détérioration d'habitats naturels et de l'habitat d'espèces pour lesquelles une aire protégée a été définie, et dérangent ces espèces
- b) aucune des conclusions, mesures d'atténuation ou évaluations des incidences adoptées conformément à l'une des directives suivantes, ou à des dispositions nationales ou normes internationales équivalentes à ces directives, n'a été mise en œuvre pour ces activités :
 - i) la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7) ;

C0020/R0090	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones ⁷ en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0090	Explication	Texte
C0040/R0090	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0100	Tonnes de rejets dans l'eau ⁹ provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0100	Tonnes de rejets dans l'eau ⁸ provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0100	Explication	Texte
C0040/R0100	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0110	Tonnes de déchets dangereux ¹⁰ et de déchets radioactifs ¹¹ produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0110	Tonnes de déchets dangereux ⁹ et de déchets radioactifs ¹⁰ produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0110	Explication	Texte

ii) la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7) ;

iii) une évaluation des incidences sur l'environnement au sens de l'article 1er, paragraphe 2, point g), de la directive 2011/92 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 026 du 28.1.2012, p. 1) ;

iv) pour les activités situées dans des pays tiers, les conclusions, mesures d'atténuation ou évaluations d'incidences adoptées conformément à des dispositions nationales ou à des normes internationales équivalentes aux directives précitées et aux évaluations d'incidences visées aux points i), ii) et iii)

⁹ Rejets dans l'eau : les émissions directes de substances prioritaires au sens de l'article 2, point 30), de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil et les émissions directes de nitrates, de phosphates et de pesticides

¹⁰ Déchet dangereux : un déchet au sens de l'article 3, point 2), de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil

¹¹ Déchet radioactif : un déchet radioactif au sens de l'article 3, point 7, de la directive 2011/70/Euratom du Conseil

C0040/R0110	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0120	Explication	Texte
C0040/R0120	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0130	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0130	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0130	Explication	Texte
C0040/R0130	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0140	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes ¹² au sein des sociétés bénéficiaires des investissements en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

¹² Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes : la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés, en pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes salariés.

C0020/R0140	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes ¹¹ au sein des sociétés bénéficiaires des investissements en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0140	Explication	Texte
C0040/R0140	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0150	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance ¹³ des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0150	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance ¹² des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0150	Explication	Texte
C0040/R0150	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0160	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0160	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0160	Explication	Texte
C0040/R0160	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 1.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

	Intitulé	Consignes
C0010/R0170	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut ¹⁴ en année n	Valeur numérique
C0020/R0170	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents	Valeur numérique

¹³ Organe de gouvernance : l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'une société

¹⁴ Intensité de GES des émetteurs souverains calculée selon la formule définie à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288

	CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut ¹ en année n-1	
C0030/R0170	Explication	Texte
C0040/R0170	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0180	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national en année n	Nombre
C0020/R0180	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national en année n-1	Nombre
C0030/R0180	Explication	Texte
C0040/R0180	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0190	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0190	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0190	Explication	Texte
C0040/R0190	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 1.3 - Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

	Intitulé	Consignes
C0010/R0200	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0200	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

	stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles en année n -1	
C0030/R0200	Explication	Texte
C0040/R0200	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0210	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ¹⁵ en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0210	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ¹⁵ en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0210	Explication	Texte
C0040/R0210	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 2

Tableau 2.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques ¹⁶ , par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0010	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques ¹⁵ , par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0010	Explication	Texte
C0040/R0010	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0020	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques ¹⁷ par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0020	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques ¹⁶ par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0020	Explication	Texte

¹⁵ Actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique calculés selon la formule définie à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288

¹⁶ Polluants inorganiques : les émissions ne dépassant pas les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD), telles que définies à l'article 3, point 13, de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'industrie des produits chimiques inorganiques en grands volumes – solides et autres

¹⁷ Polluants atmosphériques : les émissions directes de dioxydes de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NO_x), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et de particules fines (PM_{2,5}) tels que définis à l'article 3, points 5) à (8), de la directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil, d'ammoniac (NH₃), tel que mentionné dans cette même directive, et de métaux lourds (HM) tels que visés dans son annexe

C0040/R0020	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0030	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ¹⁸ , par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0030	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ¹⁷ , par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0030	Explication	Texte
C0040/R0030	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0040	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0040	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0040	Explication	Texte
C0040/R0040	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0050	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements, ventilée par source d'énergie en année n	Texte décrivant la source d'énergie non renouvelable avec le ratio compris entre 0 et 1 pour chaque source d'énergie non renouvelable
C0020/R0050	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements, ventilée par source d'énergie en année n-1	Texte décrivant la source d'énergie non renouvelable (ratio compris entre 0 et 1) pour chaque source d'énergie non renouvelable
C0030/R0050	Explication	Texte
C0040/R0060	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

¹⁸ Substances qui appauvrissent la couche d'ozone : les substances répertoriées dans le protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

C0010/R0060	Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires en année n	Valeur numérique
C0020/R0060	Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0060	Explication	Texte
C0040/R0060	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0070	Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0070	Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0070	Explication	Texte
C0040/R0070	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0080	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0080	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0080	Explication	Texte
C0040/R0080	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0090	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0090	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0090	Explication	Texte
C0040/R0090	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0100	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

C0020/R0100	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0100	Explication	Texte
C0040/R0100	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0110	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0110	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0110	Explication	Texte
C0040/R0110	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0120	Explication	Texte
C0040/R0120	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0130	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0130	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0130	Explication	Texte
C0040/R0130	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0140	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique

C0020/R0140	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0140	Explication	Texte
C0040/R0140	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0150	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0150	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0150	Explication	Texte
C0040/R0150	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0160	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0160	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0160	Explication	Texte
C0040/R0160	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0170	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0170	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0170	Explication	Texte
C0040/R0170	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0180	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

	législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %) en année n	
C0020/R0180	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0180	Explication	Texte
C0040/R0180	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 2.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

	Intitulé	Consignes
C0010/R0190	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0190	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0190	Explication	Texte
C0040/R0190	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 2.3 - Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

	Intitulé	Consignes
C0010/R0200	Émissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0200	Émissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0200	Explication	Texte
C0040/R0200	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0210	Émissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0210	Émissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0210	Explication	Texte

C0040/R0210	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0220	Émissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0220	Émissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0220	Explication	Texte
C0040/R0220	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0230	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0230	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0230	Explication	Texte
C0040/R0230	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0240	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré en année n	Valeur numérique
C0020/R0240	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0240	Explication	Texte
C0040/R0240	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0250	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0250	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0250	Explication	Texte
C0040/R0250	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0250	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

	des constructions neuves ou des rénovations importantes (en %) en année n	
C0020/R0250	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0250	Explication	Texte
C0040/R0250	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0250	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0250	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0250	Explication	Texte
C0040/R0250	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 3

Tableau 3.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0010	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0010	Explication	Texte
C0040/R0010	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0020	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique

C0020/R0020	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0020	Explication	Texte
C0040/R0020	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0030	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée en année n	Nombre
C0020/R0030	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée en année n-1	Nombre
C0030/R0030	Explication	Texte
C0040/R0030	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0040	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0040	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0040	Explication	Texte
C0040/R0040	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0050	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0050	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0050	Explication	Texte
C0040/R0050	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0060	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

C0020/R0060	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0060	Explication	Texte
C0040/R0060	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0070	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée en année n	Nombre
C0020/R0070	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée en année n-1	Nombre
C0030/R0070	Explication	Texte
C0040/R0070	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0080	Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée en année n	Nombre
C0020/R0080	Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée en année n-1	Nombre
C0030/R0080	Explication	Texte
C0040/R0080	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0090	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0090	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0090	Explication	Texte
C0040/R0090	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0100	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

C0020/R0100	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0100	Explication	Texte
C0040/R0100	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0110	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0110	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0110	Explication	Texte
C0040/R0110	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0120	Explication	Texte
C0040/R0120	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0130	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0130	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0130	Explication	Texte
C0040/R0130	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

C0010/R0140	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0140	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0140	Explication	Texte
C0040/R0140	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0150	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée en année n	Nombre
C0020/R0150	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée en année n-1	Nombre
C0030/R0150	Explication	Texte
C0040/R0150	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0160	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (en %) en année n	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0020/R0160	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0160	Explication	Texte
C0040/R0160	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0170	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.

	non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (en %) en année n	
C0020/R0170	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (en %) en année n-1	Le ratio doit être compris entre 0 et 1.
C0030/R0170	Explication	Texte
C0040/R0170	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0180	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements en année n	Nombre
C0020/R0180	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements en année n-1	Nombre
C0030/R0180	Explication	Texte
C0040/R0180	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0190	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements en année n	Montant monétaire en euros
C0020/R0190	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements en année n-1	Montant monétaire en euros
C0030/R0190	Explication	Texte
C0040/R0190	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 3.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

	Intitulé	Consignes
C0010/R0200	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet) en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0200
C0020/R0200	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet) en année n-1	Métrique similaire à celle utilisée en C0020/R0200, à expliquer en C0030/R0200
C0030/R0200	Explication	Texte
C0040/R0200	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0210	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet) en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0210
C0020/R0210	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet) en année n-1	Métrique similaire à celle utilisée en C0020/R0210, à expliquer en C0030/R0210
C0030/R0210	Explication	Texte
C0040/R0210	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0220	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0220
C0020/R0220	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n -1	Métrique similaire à celle utilisée en C0020/R0220, à expliquer en C0030/R0220
C0030/R0220	Explication	Texte
C0040/R0220	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

C0010/R0230	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0230
C0020/R0230	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n -1	Métrique similaire à celle utilisée en C0020/R0230, à expliquer en C0030/R0230
C0030/R0230	Explication	Texte
C0040/R0230	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0240	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales en année n	Montant monétaire en euros
C0020/R0240	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales en année n -1	Montant monétaire en euros
C0030/R0240	Explication	Texte
C0040/R0240	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0250	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0250
C0020/R0250	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n - 1	Métrique similaire à celle utilisée en C0020/R0250, à expliquer en C0030/R0250
C0030/R0250	Explication	Texte
C0040/R0250	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0260	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0260
C0020/R0260	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n - 1	Métrique similaire à celle utilisée en C0020/R0260, à expliquer en C0030/R0260
C0030/R0260	Explication	Texte

C0040/R0260	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
-------------	--	-------